

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 41-468-1935 accordant à M. le Consul d'Italie autorisation d'occupe provisoirement la portion du domaine public située entre les lots n° 190 et 191.

n° 41-468-1935

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 novembre 1935

Numéro JO  
n° 468 du 30/11/1935

Date du numéro  
30 novembre 1935

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 4 t septembre 1924, promulguant le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la côte française des Somalis et notamment l'article 8 de ce décret

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1925, déterminant les conditions d'occupation du domaine public et relatif à la conservation de ce domaine

**vu** la de demande formulée, le 5 septembre 1935, par M, le Consul d'Italie

**Vu** le procès-verbal de la Commission de la propriété foncière (réunion du 28 octobre) : Le Conseil d administration entendu dans sa séance du 20 novembre 1935,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— M. le Consul royal d'Italie à Djibouti est autorisé à occuper provisoirement la portion de domaine publie comprise entre les lots n° 190 et 191 du plan cadastral de Djibouti.

#### Art. 2

— L e bénéficiaire de l'autorisation mets ne pourra édifier que des constructions facilement démontables.

#### Art. 3

— Il sera tenu, à la première réquisition de l'administration, de faire disparaître ces Constructions et de remettre le terrain en état sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

#### Art. 4

— Le taux annuel de la redevance est fixé à cinquante francs, sans fractionnement. pour une occupation d une durée inférieure à une année.

---

**Art. 5**

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**SILVESTRE.**